

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **MARDI 02 AOÛT 2011**

L'an deux mille onze, le 02 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU C., Maire.

Date de la 2^{ème} convocation du Conseil Municipal : 29 juillet 2011.

(Défaut de quorum lors de la première réunion du 28 juillet 2011).

- Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, M VANDENBEMPT, Mme CHAHINIAN, MM LECUYER, LECOMTE, Adjoint, M RAUSCENT, Mmes AUBERT, AUZIAS, LACHAMBRE, CAGNET, M COCQUELET, Mme BELOUIS,

- Absents représentés : Mme MARTIN pouvoir à Mme AUZIAS, Mme DOMNIEZ à M COCQUELET, M BEVIERRE à M MARCHANDEAU, Mme GAILLARD à Mme AUBERT, M KNECHT à M VANDENBEMPT,

Absents / excusés : M BORTOLOTTI, Mme BOITIER, MM MILLAN, GIRARDOT, BOKOBZA, Mme CHUPIN,

- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

DELIBERATION N° 6639, Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal qui en prend acte la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 01 juillet 2011 :	289 936,14 € ,
- Au 28 juillet 2011 :	561 872,41 € ,
- Au 02 août 2011 :	498 263,38 € .

DELIBERATION N° 6640, Budget communal 2011, Décision Modificative N° 2, Virements de crédits,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu le budget primitif 2011 voté par délibération N° 6599 du 28 avril 2011,

- Vu la décision modificative N°1 votée par délibération N° 6619 du 27 mai 2011,

- Vu les besoins budgétaires en fonctionnement et en investissement non inscrits au budget primitif 2011,

- Vu la nécessité d'inscrire en investissement les crédits supplémentaires pour financer les travaux nouveaux (avenants) et la nécessité de modifier des imputations budgétaires à la demande du percepteur,

- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative numéro deux dont les balances se présentent ainsi :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Fournitures d'entretien	60631	500.00 €		
Fournitures scolaires Vasarely	606702	500.00 €		
Autres matières et fournitures	6068	1 000.00 €		
Primes d'assurances	616	12 000.00 €		
Frais d'actes et de contentieux	6227	1 000.00 €		
Virement à la section d'investissement	023	51 505.00 €		
Compensation des pertes de base d'imposition TP (Centre de recherche VEOLIA)			748311	66 505.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		66 505.00 €		66 505.00 €

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Frais d'études, élaboration PLU	202	1 500.00 €		
Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités (SIER, SMERSEM)	204158	171 000 €		
Concession et droits similaires, brevets, licences	205	600.00		
Hôtel de ville	21311 11	6 000.00 €		
Autres bâtiments publics	21318 11	5 000.00 €		
Réseaux câblés	21533	- 150 000 €		
Réseaux d'électrification	21534 15	- 21 000 €		
Opération d'équipement centre culturel	2313 21	193 405.00 €		
Opération d'équipement pavillon de gardien	2313 38	45 000.00 €		
Virement de la section de fonctionnement			021	51 505.00 €
Emprunts en euros			1641	200 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		251 505.00 €		251 505.00 €

DELIBERATION N° 6641, Inscription de dépenses à l'investissement, Exercice 2011,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget primitif 2011 voté par délibération N° 6599 du 28 avril 2011,
- Vu la décision modificative N°1 votée par délibération N° 6619 du 27 mai 2011,
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'inscription des dépenses suivantes à l'Investissement :

-Article D 21311-11, Autres bâtiments publics, **Devis HUE** remplacement porte d'entrée mairie côté rue aux Moines, **3 900 € HT**soit **4664.40 € TTC**,
- Article D 21311-11, Autres bâtiments publics, **Devis HUE** pose tableau d'affichage et remplacement serrure porte local ménage : **334,07 € HT**soit **399,55 € TTC**,
- Article D 21311-11, Autres bâtiments publics, **Devis A3F** fabrication et pose de soupiraux en tôle perforée : **518 € HT**soit **619,53 € TTC**,
- Article D 2183, Matériel de bureau et matériel informatique, **Devis BOULANGER** achat d'une imprimante couleur CANON NG5250 : **219,80 € HT**soit **262,88 € TTC**

DELIBERATION N° 6642, Fiscalité communale, Imposition du Centre de Recherches VEOLIA,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Recherches VEOLIA construit sur le site de l'Usine des Eaux d'ANNET (RD 404) a été inauguré et mis en service en **2007**.

La taxe professionnelle perçue par les Collectivités, jusqu'en 2009 [et qui depuis lors, du fait de la réforme de la TP est remplacée par diverses contributions (CFE, CVAE) ou attributions compensatoires (Ex TH départementale, compensation relais)], reposait sur la déclaration des Entreprises concernées.

Du fait de VEOLIA, les déclarations ont été faites au Siège des Recherches du Groupe, Anjou Recherche à Maisons-Laffitte.

Malgré les diverses réclamations faites par le Maire, tant auprès de VEOLIA que des services de la Trésorerie Générale de Seine & Marne, la Commune n'avait à ce jour touché aucune somme relative aux 3 exercices qu'elle aurait dû percevoir (TP 2008, 2009, ou compensation relais correspondante 2010), même si le nouvel immeuble devrait enfin être imposé en 2011 au titre de la CFE (contribution foncière des Entreprises) après approbation de sa valeur locative par la CCID (Commission communale des impôts directs) et partant au titre de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Par délibération N°6528 du 22 décembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé unanimement l'action du Maire pour une régularisation des différents volets fiscaux et financiers de cette affaire.

Notre persévérance et notre volonté ont eu gain de cause puisque par courrier du 09 juin 2011 de la Direction Générale des Finances publiques de Meaux, les conclusions de l'instruction de ce dossier nous permettent aujourd'hui d'inscrire au budget 2011 au titre de la cotisation foncière des entreprises 2010 la somme de **66 505 €**.

Cette cotisation sera bien entendu reconduite pour les années suivantes en tenant compte des réévaluations de la valeur locative des biens.

Par contre, l'administration fiscale invoque le principe d'annualité de la taxe pour répondre négativement sur les années 2008 et 2009.

Eu égard des éléments que nous avons en notre possession, notamment en ce qui concerne la date d'entrée dans les lieux et l'achèvement des travaux du centre de recherche VEOLIA, le Conseil Municipal :

- se félicite de ce début de résultat,
- **APPROUVE** et **APPUIE** unanimement l'action du Maire pour poursuivre sa demande auprès des instances concernées pour faire valoir le droit de régularisation sur les exercices 2008 et 2009. A ce titre, **APPUIE** le Maire pour demander auprès des services de l'Etat la compensation du dégrèvement de taxe professionnelle pour l'exercice 2009 et l'établissement d'un rôle d'imposition 2008.

DELIBERATION N° 6643, Salle polyvalente (Centre culturel), Maison de gardien, Avenants aux Marchés de travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération N° 6378 du 15 avril 2010 approuvant les Marchés de réhabilitation et d'extension de la Salle polyvalente (Centre culturel – Médiathèque), N° 6455 du 16 septembre 2010 approuvant l'avenant N°1 du lot 2 REGNIER COVAREL, N° 6479 du 18 novembre 2010 approuvant les Avenants 1 et 2 du Lot Gros œuvre PLUMARD et Avenant n°1 du lot électricité TARDY, N°6604 du 28 avril 2011 approuvant l'Avenant N°3 du lot Gros œuvre PLUMARD, N° 6623 du 27 mai 2011 approuvant les avenants N°4 et 5 du lot

Gros œuvre PLUMARD, l'avenant N°1 du lot 5 menuiseries métalliques A3F, l'avenant N°1 du lot 10 Faux plafond SEP et l'avenant N°2 du lot 14 électricité TARDY,

- Vu les délibérations précédentes N°6487 du 18/11/2010 et N°6517 du 22/12/2010 approuvant la consultation en procédure adaptée pour le marché de réhabilitation de la Maison de gardien,

- Considérant la nécessité de modifier certaines prestations de départ pour compléter les prestations prévues ou prendre en compte les modifications intervenues,

- Vu les notes du Maître d'œuvre et les devis proposés par les entreprises concernées ainsi que les projets d'Avenants,

- Considérant que les Avenants présentés ne modifient pas fondamentalement l'objet du marché et qu'ils n'en bouleversent pas l'économie par rapport à la concurrence,

- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 28 juillet 2011 pour la conclusion des Avenants supérieurs à 5 %,

- Considérant que ces travaux sont strictement nécessaires au parfait achèvement des opérations et qu'ils ne peuvent être techniquement et économiquement séparés de celles-ci sans inconvénient majeur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les Avenants suivants et autorise le Maire à les signer, sous réserve de l'avis de la Commission d'appel d'offre pour l'avenant SEP qui n'a pas pu être présenté à la CAO du 28/07/2011 :

Centre Culturel, Salle Polyvalente :

- Lot 1, Gros œuvre, PLUMARD, Marché de base de **560 000,00 € HT** + Avenant N° 1 de 20 460,25 € HT + Avenant N° 2 de 18 210 € HT + Avenant N° 3 de 15 955 € HT + Avenant N° 4 de 4 997,60 € HT et Avenant N°5 de 3 880,00 € HT ,

- **Avenant N°6 de 20 050,50 € HT** concernant des prestations suite aux décolllements de l'enduit extérieur réalisé en 1981 et des travaux de régularisation ainsi que des travaux en moins value portant le Marché à un total de 643 553,35 € HT (soit + 14,92 % du montant du Marché de base),

Lot 2, Charpente, REGNIER COVAREL, Marché de base de **218 000 € HT** + Avenant N° 1 de 15 000 € HT,

- **Avenant N°2 de 4 330,40 € HT** concernant des prestations de mise en œuvre d'un auvent pour couvrir le passage entre le vestiaire et le TGBT portant le Marché à un total de 237 330,40 € HT (soit + 8,87 % du montant du Marché de base),

- Lot 3, Couverture, DUBOIS, Marché de base de **105 000 € HT**,

- **Avenant N°1 de 3 180,00 € HT** concernant des prestations de couverture en zinc du passage couvert vers le TGBT portant le Marché à un total de 108 180,00 € HT (soit + 3,03% du montant du Marché de base),

- Lot 5, Serrurerie métallique, A3F, Marché de base de **31 000,00 € HT** + Avenant N° 1 de 2 085,00 € HT :

- **Avenant N°2 de 1 275 € HT** portant le Marché à un total de 34 360 € HT (soit + 10.84 % du montant du Marché de base),

- Lot 6, Menuiseries Aluminium, PLASTALU, Marché de base de **75 251,00 € HT**

- **Avenant N°1 de 11 200 € HT** concernant l'aménagement d'un panneau d'affichage, la pose d'une porte et d'un soufflet avec vitrage retardateur d'effraction et la pose d'une main courante portant le Marché à un total de 86 451,00 € HT (soit +14,88 % du montant du Marché de base),

- Lot 8, Carrelage, PMP, Marché de base de **27 700,00 € HT**

- **Avenant N°1 de 4 054,50 € HT** concernant la dépose du carrelage du hall d'entrée et la pose de carrelage structuré en continuité du carrelage extérieur portant le Marché à un total de 31 754,50 € HT (soit + 14,64 % du montant du Marché de base),

- Lot 9, Sols collés, BERNIER, Marché de base de **26 500,00 € HT**,
- **Avenant N°1 de 662,40 € HT** concernant la pose de revêtement de sol en dalle dans la salle de musique n°1 à la suite de la suppression de la porte extérieure portant le Marché à un total de 27 162,40 € HT (soit + 2,50 % du montant du Marché de base),
- Lot 10, Faux Plafond, SEP, Marché de base de **34 400,00 € HT**+ Avenant N°1 de 3 737,20 € HT,
- **Avenant N°1 de 1 420,00 € HT** concernant l'habillage des gaines de climatisation dans la salle polyvalente portant le Marché à un total de 39 557,20 € HT (soit + 14,99 % du montant du Marché de base),
- Lot 11, Peinture, BERNIER, Marché de base de **45 500 € HT**,
- **Avenant N°1 de 3 945,50 € HT** concernant la peinture de la salle de réunion et de l'escalier la desservant portant le Marché à un total de 49 445,50 € HT (soit + 8,67 % du montant du Marché de base),
- Lot 12, Plomberie, SESAR, Marché de base de **30 000,00 € HT**,
- **Avenant N°1 de 2 122,50 € HT** concernant la fourniture et pose de 2 meubles évier et la fourniture et pose d'un vidoir et son alimentation portant le Marché à un total de 32 122,50 € HT (soit + 7,08 % du montant du Marché de base),
- Lot 14, Electricité, TARDY, Marché de base de **129 000 € HT**+ Avenant 1 de 10 320 € HT + Avenant N°2 de 5 464,40 € HT,
- **Avenant N°3 de 3 520,00 € HT** concernant la mise en place d'un éclairage pour le panneau d'affichage du Patio et l'accès salle de réunion portant le Marché à un total de 148 304,40 € HT (soit + 14,96 % du montant du Marché de base),
- Lot 23, Eclairage extérieur, TARDY, Marché de base de **12 000 € HT**,
- **Avenant N°1 de 1 789,00 € HT** pour le complément d'éclairages pour mise en valeur des accès au site portant le Marché à un total de 13 789,00 € HT (soit + 14,91 % du montant du Marché de base),

-Maison de gardien :

- Lot 1, Gros œuvre, PLUMARD, Marché de base de 39 000,00 € HT,
- **Avenant N°1 de 5 800 € HT** concernant la prise en compte des adaptations nécessaires à la mise en œuvre du lot Charpente portant le montant du Marché à un total de 44 800,00 € HT (soit +14,87 % du montant du Marché de base).

DELIBERATION N° 6644, Salle polyvalente (Centre culturel), MAPA, Consultation des Entreprises : Travaux Electricité, Carrelage, Menuiseries Alu et miroiterie, Faux plafonds, Clôture et portails.

- Vu la délibération N° 6378 du 15 avril 2010 approuvant les Marchés de réhabilitation et d'extension de la Salle polyvalente (Centre culturel – Médiathèque),
- Vu le code des marchés publics,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant l'avis du Maître d'œuvre et l'intérêt pour la commune de compléter l'opération par des travaux non prévus initialement mais qui, à l'occasion des modifications intervenues par avenants au cours du projet, apportent une dimension esthétique, rationnelle, fonctionnelle, moderne, pratique et une mise en valeur globale à l'équipement,
- Considérant qu'il convient, dans un souci de respect des procédures de lancer une consultation séparée du marché initial au titre de la procédure adaptée sous forme d'un marché alloti,
- Oui l'exposé du Maire qui détaille d'une part l'objet des travaux, les locaux concernés et qui informe d'autre part que l'estimation de l'administration pour l'ensemble de ces travaux est de 85 800 € HT,

Les travaux concernent les corps d'état suivants :

- Menuiseries bois : remplacement des portes extérieures des locaux annexes
- Electricité : éclairage du Patio et des accès, mise en valeur de l'œuvre d'art Vasarely,
- Faux Plafond : création de plafonds décoratifs pour l'aménagement de la médiathèque et aménagement d'un faux plafond pour la salle de réunion,
- Menuiserie alu et miroiterie : rénovation des locaux associatifs implantés autour du patio avec remplacement des ouvrants,
- Carrelage : dépose du carrelage d'origine dans le Patio et remplacement par du carrelage NOVOCERAM en dalles 30x30
- Portail et clôture : remplacement du portail existant par un portail motorisé et télécommandé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme présenté, charge le Maire d'en confier la Maîtrise d'œuvre à M LEMETAIS, Architecte DLPG et AUTORISE le Maire à diligenter la consultation des entreprises en procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises, mieux disantes, après analyse des offres et éventuellement négociation.

DELIBERATION N° 6645, Mairie Garderie, résiliation Marché FAB (lot 5 Menuiserie bois) pour faute du titulaire, Consultation MAPA,

- Vu la délibération N° 6308 du 16/12/2009 approuvant les Marchés de travaux de la Mairie Garderie au titre de la Procédure adaptée prévue par les articles 26 à 30 du Code des Marchés Publics, et notamment celui du Lot 5, Menuiseries Bois, à l'Entreprise FAB pour un montant de 66 620,00 € HT,
- Vu les délibérations N° 6480 du 18/11/2010, N°6571-1 du 24/03/2011 approuvant les avenants n°1 et 2 et N°6571-2 du 24/03/2011 approuvant le marché complémentaire pour un montant de 3 587,00 € HT
- Vu les notes du maître d'œuvre et les comptes-rendus de chantier,
- Vu le CCAG de travaux et notamment ses articles 48.2, 48.4 et 48.6,
- Ouï l'exposé du Maire concernant les divers et nombreux problèmes rencontrés avec l'Entreprise FAB sur le chantier: Nombreuses absences aux réunions de chantier, les carences complètes de l'entreprise constatées par constat d'huissier du 19 juillet 2011, le désintérêt total de l'entreprise pour assurer les engagements contractuels, les retards de nature à compromettre la bonne marche du Chantier, et in fine la remise en cause des délais du Contrat régional qui doit s'achever le 29 septembre 2011,
- Face à cette situation préoccupante et l'urgence de la régler, s'appuyant sur sa délégation permanente en matière de Marchés Publics Passés au titre de la procédure adaptée, le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'il a conclu une résiliation pour faute du titulaire par échange de courriers appropriés en RAR (courrier de mise en demeure en date du 28 juin réceptionné par l'entreprise FAB le 30 juin 2011) et courrier du 19 juillet 2011 de résiliation du marché, de ses avenants et du marché complémentaire),
- Considérant la nécessité de relancer une nouvelle consultation pour le même Lot selon les dispositions prévues au code des marchés publics et au CCAG Travaux étant rappelé que le solde des prestations FAB du marché (avenants et marché complémentaire compris) s'élève à **31 598,95 € HT.**

Le Conseil Municipal, considérant l'opportunité des décisions du Maire face à une situation qui risquait de compromettre le bon déroulement de ce chantier important et risquant d'être

préjudiciable à tous égards, en rappelant l'obligation née du Règlement du Contrat régional de l'achever au 29 septembre 2011,

- PREND ACTE, en l'approuvant, de la décision du Maire,
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des Entreprises en procédure adaptée pour le marché de substitution et à signer le marché à intervenir avec l'entreprise mieux disante.

DELIBERATION N° 6646, Restauration scolaire : Autorisation donnée au Maire de signer le Marché à intervenir

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics,
- Vu le précédent marché n° 77.005.2008.09 de restauration scolaire qui arrive à échéance le 1^{er} septembre 2011,
- Vu la nécessité de renouveler ce marché à compter du 2 septembre 2011 dont le montant annuel est estimé à 185 000 € HT,
- Vu la délibération n°6626 du 27 mai 2011 autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises en procédure allégée conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics sur la base des éléments mentionnés, marché de 1 an + 3 renouvellements express soit un total de 4 ans,
- Vu le dossier de consultation des entreprises,
- Vu l'annonce publiée au BOAMP en date du 07/07/2011 avec une remise des offres prévue le 12 août 2011 au plus tard, pour des prestations qui devront débuter au premier jour de la rentrée scolaire 2011/2012 ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres prévue pour le 17 août 2011, à signer le marché à intervenir, et les pièces s'y rapportant, après dépouillement des offres, analyse et attribution au candidat le mieux disant selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation.

DELIBERATION N° 6647, MAPA, Réfection de façades, Bâtiment scolaire, 4 Place de l'Eglise,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
- Vu la délibération n° 5969 du 20 mars 2008 donnant délégation au Maire,
- Vu le Budget primitif 2011 voté par délibération n°6599 du 28 avril 2011,
- Vu la délibération n°6607 du 28 avril 2011 affectant cet ancien logement très dégradé en tant que local annexe des bâtiments scolaires mis à disposition, si besoin pour des activités associatives et culturelles,
- Considérant enfin l'intérêt de disposer de surfaces disponibles pour les besoins scolaires des deux écoles (espaces récréatifs et sportifs, réserves pour extension des bâtiments scolaires),
- Considérant les travaux urgents de rénovation déjà entrepris et la nécessité de poursuivre leur exécution notamment par des travaux de peinture extérieure et ravalement,
- Vu la consultation sur devis lancée le 05 juillet 2011 par fax auprès de 3 entreprises,
- Vu le résultat de la Consultation des Entreprises : 3 devis reçus compris entre 4 800,00 € HT et 8 877,00 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le devis de la société SOCAPE pour un montant de 4 800,00 € HT soit **5 740,80 € TTC** et autorise le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 6648, Attribution du Marché de Vidéosurveillance SOGETREL

- Vu la délibération N° 6211 du 28 mai 2009 relative aux problèmes de sécurité avec un nombre de cambriolages sans précédent sur le Territoire communal et avançant une réflexion sur la vidéosurveillance,
- Vu la persistance de ces faits de délinquance, la demande des Habitants, les conseils de la Gendarmerie (Brigade d'ESBLY, Compagnie de MEAUX) reposant sur deux moyens, la mise en place du Concept « Voisins vigilants » et aussi celle d'une vidéosurveillance de voie publique,
- Vu la délibération N° 6239 du 1^{er} septembre 2009 approuvant la proposition de la société PROTECN@ en tant que maître d'œuvre pour étude d'un avant-projet, DCE et étude de projet, compris montage des dossiers de demande d'autorisation et de subventions, assistance pour la passation des contrats de travaux, direction des travaux et réception des installations et mise en place du système, le Maire étant chargé du suivi de l'opération.
- Vu l'attribution d'une subvention de l'Etat de **81 800 €** notifiée en date du 1^{er} septembre 2010, et la conclusion d'une convention appropriée, approuvée au titre de la délibération N°6474 du 16 septembre 2010,
- Vu la délibération N°6627 du 27 mai 2011 approuvant le dossier de consultation des entreprises et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer le marché et l'ensemble des pièces à intervenir,
- Vu l'avis d'appel à la concurrence lancé au BOAMP le 08 juin 2011,
- Vu la date limite de remise des offres qui était fixée au 18 juillet 2011 à 17h30,
- Vu les offres reçues, le rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre la société PROTECNA, et le rapport définitif établi après réunion de mise au point avec les deux candidats les mieux classés,
- Vu l'avis de la commission MAPA du 02 août 2011 à 11h00,

Où l'exposé du Maire, rappelant, les modalités prévues pour la vidéosurveillance : Mise à niveau des 18 caméras fixes, en place actuellement (CLSH, Avenue Victor VASARELY, Ecole VASARELY, Allée Alfred SISLEY, Gymnase, Allée de LOUCHE), et extension à la voie publique avec 10 nouvelles caméras à prévoir dont 6 caméras fixes et 4 caméras dômes mobiles (Mairie, Rues aux Moines et Paul Valentin, Salle Polyvalente, rue de Rigaudin). La prestation outre l'équipement comprendra également la maintenance préventive des matériels installés pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M COCQUELET) :

- PREND ACTE des informations communiquées par le Maire dans le cadre du marché passé en procédure adaptée de mise en œuvre de vidéosurveillance, et à savoir la réception des offres, la mise au point avec les candidats les mieux classés et l'attribution du marché après analyse par le maître d'œuvre PROTECNA,
- APPROUVE le choix du candidat le mieux disant, classé 1^{er} après analyse, à savoir la société SOGETREL
- AUTORISE le Maire à signer le marché pour un montant de **215 862,66 € HT** soit **258 171,74 € TTC** (Maintenance annuelle à **4 957,90 € HT** soit **5 929,65 € TTC**)

DELIBERATION N° 6649, Convention pour la participation au frais de fonctionnement du Syndicat du Lycée professionnel « le Champs de Claye »,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la sollicitation du Président du Syndicat du Lycée LEP de CLAYE-SOUILLY en date du 06 juillet 2011 pour l'année scolaire 2010/2011, pour la conclusion d'une convention de participation financière sur la base de **71,94 €** par élève pour 8 élèves,
- Considérant que les Lycées sont de compétence régionale, que la Commune d'ANNET sur MARNE n'est pas adhérente du Syndicat concerné,
- Considérant que lorsqu'il s'agit du Syndicat de Collège de CLAYE-SOUILLY auquel la Commune d'ANNET est adhérente, bon nombre de Communes extérieures qui y ont des enfants scolarisés refusent toute participation financière et ce depuis plusieurs décennies,
- Considérant encore, que malgré l'obligation légale, à ce jour bon nombre de Communes de résidence d'enfants extérieurs scolarisés à ANNET refusent de verser la participation financière qui leur a été réclamée,
- Considérant néanmoins, que malgré le faible niveau pour ANNET SUR MARNE, des ressources fiscales et des dotations de l'Etat, il convient de contribuer aux dépenses que les Syndicats acceptent de financer, dès lors qu'il s'agit de dépenses de Fonctionnement et non d'Investissement et que leur montant reste modéré par rapport aux demandes de même nature précédemment acceptées par la Commune,
- Sur proposition de Monsieur Jean VANDENBEMPT, Premier Adjoint et délégué au Syndicat du Collège de CLAYE-SOUILLY, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution **d'une subvention** au Syndicat intercommunal du Lycée professionnel de Claye-Souilly sur la base de la convention jointe à la présente délibération, que le Maire est autorisé à signer et dit que les crédits (LEP de CLAYE : **575,52 €**) ont été inscrits au Budget de l'exercice 2011 article 6554 08.

DELIBERATION N° 6650, Assainissement, Rapport annuel 2010 VEOLIA, Déléataire du Service public, Bilan de fonctionnement 2010 S.A.T.E.S.E

- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005, stipulant qu'un rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est présenté au Conseil Municipal,
 - Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5, L 1411-3 et R 1411-7,
- Monsieur Jean VANDENBEMPT, Premier adjoint délégué à l'Environnement communique et présente au Conseil Municipal, qui en **prend acte**, le rapport annuel 2010 de VEOLIA, déléataire du Service public de l'assainissement ainsi que le bilan de fonctionnement 2010 de la station par S.A.T.E.S.E,

Les points principaux de ce rapport sont :

- * Nombre d'abonnés raccordé : 1 107,
- * Nombre de branchements : 1 096,
- * Longueur du réseau 20 km dont 7761 m de canalisations d'eaux usées, 7153 de canalisations d'eaux pluviales et 4575 m de réseau unitaire,

- *1 station de dépollution, 2 postes de relevage,
- * Conformité des rejets (Norme européenne) 100 % ,
- * Rendements épuratoires moyens annuels : 92 % (DCO), 98 % (DBO5), 95 % (MES), 88 % (NK), 87 % (NGL), 63 % (Pt),
- * Sous-produits : Boues évacuées 21,9 T de MS valorisation agricole conforme, Refus de dégrillage, graisses et sables évacués à la REP.,
- * Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/2010 2,17 € et 2,20 € au 01/01/2011,
- * Résultat financier – 53 322 € (- 50 878 € en 2009) soit – 4,80 %. Les produits ont augmenté de 19,28 % et les charges de 16,84 % dont une hausse très forte du Poste « collectivités et autres organismes publics » (de 70 808 € à 118 073€).

Le Rapport est à la disposition du Public, en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures.

DELIBÉRATION N° 6651, Bâtiments communaux, Salle Polyvalente, Conditions d'utilisation, Mise à disposition du Public,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.21-1, 2144.-3, et l'article L 2212-2,
- Vu le nouvel équipement communal sis 39 rue de Rigaudin, actuellement en cours d'achèvement de travaux dénommé CENTRE CULTUREL/SALLE POLYVALENTE dont le coût des travaux s'élève à plus de 2,5 millions d'Euros HT.
- Vu les diverses demandes écrites d'annétois souhaitant louer cette future salle et le souhait de certains habitants de se voir prêter des barnums à des fins personnelles (cérémonies, fêtes...),
- Considérant que ce nouvel équipement dont l'achèvement est prévu prochainement aura vocation première et dévolution, à répondre aux besoins de la commune et des associations communales,
- Considérant la nécessité préalablement à la prise en compte ou non des demandes formulées à ce jour, d'instituer et d'approuver un règlement intérieur sur ce futur équipement, règlement qui fixera les divers principes de mise à disposition et les conditions de sécurité, d'hygiène et de maintien de l'ordre à respecter, ainsi que les conditions tarifaires éventuelles afin de garantir l'égalité des usagers,
- Considérant qu'il conviendra par ailleurs de réfléchir sur les possibilités de mise à disposition, pour les particuliers demeurant à Annet, de salles annexes appropriées contiguës à cet équipement en plus de l'actuel foyer NEZONDET dont la location aux annétois est actuellement déjà possible,
- Oui l'exposé du Maire qui rappelle certaines difficultés rencontrées lors de la mise à disposition de locaux communaux à des particuliers notamment des dégradations de matériel ou d'équipement, des vols et du non respect des mesures d'hygiène ou de sécurité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE du principe de l'élaboration d'un règlement intérieur du futur CENTRE CULTUREL sur la base des éléments principaux suivants :
 - le Centre Culturel aura pour vocation d'accueillir les manifestations festives et culturelles organisées prioritairement par la commune comme par exemple les pots de fin d'année, les remises de distinctions et les programmations culturelles ainsi que les chorales organisées par les écoles.
 - Cet équipement pourra également être utilisé dans les conditions qui seront fixées par le règlement intérieur par le monde associatif local pour l'organisation d'expositions artistiques et d'arts plastiques.

- Certains locaux dédiés seront spécifiquement réservés comme par exemple la salle de musique ou la salle de danse
- La grande salle pourra accueillir les manifestations annuelles telles que les auditions et les galas dans les conditions prévues au règlement intérieur.

DELIBERATION N° 6652 RD 404, Mesures du trafic routier.

- Vu les délibérations du Conseil Municipal précédentes : N°6593 du 24/03/2011, N°5219 du 24/09/2004, N°4890 du 24/01/2003, N°4713 du 08/02/2002, N°4582 du 24/08/2001,
- Après avoir rappelé les efforts financiers très importants réalisés par la Région, le Département et la Commune d'Annet sur Marne en 2003 pour les travaux de protection contre le bruit (deux écrans sur les zones présentant un seuil de bruit supérieur à 60 dB), pour un résultat convenable en niveau de protection avec une très bonne intégration environnementale,
- Vu le courrier du Conseil Général de Seine et Marne en date du 31 mai 2011, informant la commune des éléments d'évolution du trafic routier sur cet axe depuis la mise en place de ce mur anti-bruit,

Le Maire communique au Conseil le résultat des mesures de comptage du trafic routier effectué par le Conseil Général de Seine et Marne entre le 29 janvier et le 15 mars 2011 :

		Tous véhicules	Poids lourds
Comptages 2003	S1 RD404>RD418	4828	666
	S2 RD404> RN3	4926	700
Comptages 2011	S1 RD404>RD418	4450	816
	S2 RD404> RN3	4684	828

Les résultats encourageants montrent une diminution du trafic total de 5 à 8 % entre 2003 et 2011 mais la part des poids lourds dans le trafic total a sensiblement progressé. Les vitesses moyennes tous véhicules confondus tendent également à se stabiliser voire baisser légèrement.

Le Conseil Municipal se félicite de ces résultats encourageants et émet un avis tout à fait favorable aux divers projets de travaux du Conseil Général tant concernant les purges ponctuelles et les remises en état locales du revêtement que sur le renouvellement prochain de la couche de roulement qui permettra de mettre en œuvre les enrobés phoniques dont l'incidence viendra améliorer les nuisances encore ressenties par les riverains.

DELIBERATION N° 6653, Remboursement de frais d'électricité à Monsieur Thierry ROUSSET

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté N° 115/2010 de radiation suite à une mutation de Monsieur Thierry ROUSSET, agent de maîtrise principal à compter du 28 janvier 2011,
- Vu l'arrêté N°118 du 5 mai 2009 rapportant l'arrêté N°54 portant concession de logement de fonction pour utilité de service à Monsieur Thierry ROUSSET,
- Vu l'arrêté N°10/2011 portant concession de logement de fonction pour utilité de service à Monsieur Stéphane MOENAERT,
- Vu la sollicitation de Monsieur Thierry ROUSSET, demandant le remboursement des sommes prélevées pour la période de non occupation du logement, étant donné le relevé de sa consommation et sa date de mutation de la commune au 28 janvier 2011,
- Vu les factures EDF du 01 mars 2011 ainsi que l'échéancier de paiement au 16 avril 2010 de Monsieur Thierry ROUSSET,

- Considérant que Monsieur Thierry ROUSSET a réglé la consommation EDF par prélèvement y compris le mois de février 2011 alors qu'il avait quitté le logement au 28 janvier 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder au remboursement des frais d'électricité correspondant à la période de février 2011 au prorata de la consommation moyenne mensuelle fixée à **123.92 € TTC**
 Cette somme tient compte du montant non prélevé et du solde enregistré par EDF dans la facture du 1^{er} mars 2011.

Les crédits seront imputés à l'article 678 « autres charges exceptionnelles ».

DÉLIBÉRATION N° 6654 Donation à la Commune de la Parcelle B 1314 par Monsieur Gérard PARISOT et Madame Christiane VERGES,

- Vu le Code de l'Urbanisme,
 - Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 - Vu le courrier de Madame VERGES née PARISOT Christiane et de Monsieur PARISOT Gérard en date du 10 juin 2011.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par Monsieur Gérard PARISOT et Madame Christiane VERGES née PARISOT de faire don à la commune d'une parcelle de 1041 m² de terrain cadastrée sous le n° B 1314 située au lieu dit LA CHANEE, en secteur Boisé classé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adresse ses remerciements chaleureux à l'attention des généreux donateurs Gérard PARISOT et Christiane VERGES née PARISOT,
- Charge le Maire d'entreprendre les futures démarches auprès de Maître François DUBREUIL, Notaire à ANNET, pour la signature des actes à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 6655 Cession LENK Madeleine, 8 Rue du Moncel, réfection mur trottoir,

- Vu le Code de l'Urbanisme,
 - Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 - Vu le projet de Madame Madeleine de réparer le mur devenu dangereux de sa propriété, 8 rue du Moncel et la proposition faite par le Maire dans ce contexte, développée ci-après,
 - Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité publique et d'accessibilité d'aménager le trottoir au regard du 8 rue du Moncel de façon à laisser un trottoir de 2 mètres de large et de procéder à la réfection du mur de clôture de la propriété du 8 rue du Moncel sur les parcelles cadastrées section B n°45 et 46,
 - Considérant l'intérêt pour la Commune de négocier le principe avec le propriétaire au droit du 8 rue du Moncel afin de mettre en œuvre cet aménagement dans les meilleurs délais,

- Vu le courrier adressé par le Maire sur ces bases, en date du 06 juillet 2011 à Madame Madeleine CRAPART épouse LENK demeurant au 8 rue du Moncel et l'accord de principe donné par celle-ci,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession proposée aux conditions ci-après récapitulées :

La COMMUNE assure à ses frais la totalité des prestations suivantes :

- démolition de la totalité du mur existant au droit de l'immeuble sis 8 rue du Moncel jusqu'au transformateur, Rue de Douy,
 - Construction d'un mur neuf, édifié rue de Douy à l'alignement du transformateur comme actuellement élevé sur fondations appropriées en parpaings de 20 enduits 2 faces avec chaînages et raidisseurs appropriés, surmonté d'un chaperon avec goutte d'eau à l'intérieur de la propriété,
 - en contrepartie de la prise en charge des travaux par la commune en totalité, le propriétaire cède gratuitement à la COMMUNE l'emprise nécessaire à l'élargissement du trottoir,
 - les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.
- CHARGE le Maire d'entreprendre les futures démarches auprès de Maître François DUBREUIL, Notaire à ANNET pour la signature des actes à intervenir et autorise le Maire à les signer aux conditions ci-dessus.
 - APPROUVE l'aménagement par la Commune du trottoir élargi comme suit : réfection à neuf, protection par potelets, passage piétons au droit de la rue de Douy.

DELIBERATION N° 6656, Intervention foncière SAFER, Compte rendu du Maire,

- Vu la sollicitation de la SAFER Ile de France en date du 11 juillet 2011 concernant une éventuelle demande de préemption des biens suivants :
 - **Parcelle cadastrée Section D N° 455, Lieudit « Le Pré des Vergers du Pavé » (6a, 21ca) et parcelles cadastrées section D- N° 633,634,635,636,935(639), 938(640), 940 (638) Lieudit « Les chantréines » (2ha 73a 21ca)** (réponse à rendre sous 10 jours) au prix respectifs de **7 000 €** pour le premier (pour un ensemble de 26a 37ca dont 6a 21ca sur Annet sur Marne et 20a 16ca sur Claye Souilly) et **3 500 €** pour la deuxième transaction,
- Vu la délibération précédente N° 6527 du 22 décembre 2010 approuvant la conclusion d'une convention avec la SAFER de surveillance et d'intervention foncière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la décision prise par le Maire au titre de la délégation que lui a accordé le Conseil Municipal, à savoir :

- De ne pas solliciter la SAFER en vue de la préemption des biens concernés,

Par ailleurs, en réponse au courriel adressé par la SAFER en date du 27 juillet 2011, le Conseil Municipal ne demande pas l'intervention de la SAFER à propos du projet de cession SCI de La Fontaine Rouge / SALEUR David des parcelles cadastrées section D, N° 633, 634, 635, 636, 935, 938, 940 d'une superficie totale de **2,7321 ha** au prix de **3 500 €**.

DE DELIBERATION N° 6657, Ville de Paris, Cession de Parcelles de terrain situées sur l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis à la Société Placoplâtre,

- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu le courrier de la ville de Paris en date du 13 mai 2011 complété par courrier du 21 juin 2011 informant la Commune du projet de cession de parcelles de terrains situées sur l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis à ANNET sur MARNE et invitant la Commune à faire connaître à la fois les servitudes particulières qui apparaissent au POS pour la protection hydraulique de l'ouvrage ainsi que les éventuelles protections patrimoniales dont il pourrait bénéficier,
- Vu le descriptif des parcelles et plans d'accompagnement, leur statut et leur usage et l'intérêt pour la Commune de les acquérir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ne s'oppose à la cession par la Ville de Paris au profit de la société PLACO PLATRE des parcelles de terrains sur l'emprise de l'aqueduc de la DHUIS cadastrées D 212,291, 382, 557, 596, 601, 604, 630 et 921, et indique que ces éléments seront pris en compte dans nos documents d'urbanisme.

DELIBERATION N° 6658, Cadastre, réunions de parcelles,

- Vu le courrier du 22/07/2011 adressé par M Philippe BAGNERIS, Géomètre du cadastre de la Brigade régionale foncière, agissant dans le cadre du remaniement cadastral en cours sur le territoire communal, proposant de réunir les parcelles contiguës suivantes, dont la commune est propriétaire, sans frais pour la Commune : Section B N°1315,1318 et 1319,

- Considérant l'intérêt pour la Commune, dans un souci de lisibilité et d'amélioration du plan cadastral, d'accepter la réunion des parcelles considérées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réunion de parcelles proposée,
- AUTORISE le Maire à signer la réquisition correspondante aux conditions énoncées dans le courrier du 22/07/2011 et tous les actes s'y rapportant :

DELIBERATION N° 6659, Incorporation d'un terrain sans maître dans le patrimoine communal, Parcelle cadastrée Section B, N° 913, 1 a 20 ca, Lieudit La Chanée,

- Vu la sollicitation de Mme Annie REALE, propriétaire des parcelles voisines, par rapport à cette parcelle enclavée dans sa propriété, 125 Rue du Général de Gaulle,

- Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, indiquant que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes,

- Vu qu'il n'a pas été acquitté d'impôts depuis plus de trois ans pour cette parcelle, dont les derniers propriétaires connus sont décédés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité charge le Maire de diligenter la procédure acquisitive appropriée pour incorporer la parcelle concernée dans le Domaine public :

- Courrier adressé aux derniers propriétaires connus,
- Avis de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Publication et arrêté du Maire, Affichage et notification (Préfet, Derniers propriétaires connus) et respect d'un délai de 6 mois après publication.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 10.

Le 03 Août 2011
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU